

- La mise à 4 voies est parallèle aux voies existantes ce qui est moins dangereux qu'un raccordement tel que proposé par le collectif car cette même proposition impliquerai un saut de mouton au dessus des voies existantes et de l'ensemble des activités dans la zone industrielle ;
 - La canalisation de transport de gaz a été prise en compte en tant que donnée d'entrée en étape 1 pour permettre en étape 2 la recherche de tracés
- Ligne N°6
- Le nombre d'entreprises impactées par la mise à 4 voies devra être vérifié après les études de la mise à 4 voies. L'information indiquée par le collectif est donc incorrecte. Le nombre d'entreprises sur la zone de Lespinasse n'a pas été prise en compte par le collectif dans leur étude.
 - La remarque faite par RFF concernant les « très forts enjeux rencontrés (traversée des ZAC...) » a été émise par RFF lors de la première proposition du collectif avec une proposition de tracé dans la ZAC d'Eurocentre.
- Ligne N°7
- L'étude de la mise à 4 voies apporte un meilleur jumelage d'infrastructure par rapport à la proposition de tracé remis par le collectif.
- Ligne N°8
- L'importance du vignoble de Fronton a été mis en évidence tant par le syndicat des viticulteurs du Fronton que par les élus des communes concernées mais également par le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.
 - Une rencontre a été organisée sur le terrain avec les viticulteurs du Château de Bellevue accompagné par le syndicat des viticulteurs du Fronton le 30 avril 2010 pour trouver une solution de passage en étape 2. Une étude de tracé en 2010 en étape 2 sera réalisée pour rechercher un tracé le moins impactant.
- Ligne N°9
- L'aspect céréalier a été pris en compte à travers les enjeux agricoles.
- Ligne N°10
- En dehors de la problématique du raccordement de la LGV sur les lignes existantes, la mise à 4 voies reste nécessaire pour les besoins futurs des TER et fret.
 - Les chiffres indiqués dans le tableau des comparaisons des fuseaux concernant les surfaces estimées et habitations interceptées ont été réalisés dans une zone entre la vallée de la Garonne (Castelsarrasin) et la vallée de l'Hers (St Jory). Nous avons pris en compte 72 habitations sur une bande de 100mètres. Le collectif compte 96 habitations sur la variante D uniquement entre Pompignan et Lespinasse.